

Avis de convocation / avis de réunion

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 3.171.058,08 euros
Siège social : 5389 Route de Strasbourg – Vancia (69140) RILLIEUX LA PAPE

393 175 807 RCS LYON

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 25 juin 2020, à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Avertissement – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'Administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à huis-clos au siège social hors de la présence des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision du Conseil d'Administration intervient conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Dans ces conditions, les Actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance avant l'Assemblée Générale Mixte. Les Actionnaires sont invités à voter à distance via le formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou en donnant pouvoir à la personne de leur choix, étant précisé que dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les Actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société qui sera régulièrement actualisée : www.medicrea.com.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses Actionnaires, la Société les invite à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : directionjuridique@medicrea.com

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et du Groupe ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; Constatation de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Denys SOURNAC ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Philippe CAFFIERO ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe BONNET ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick BERTRAND ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Joseph MORENO ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre BUREL ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Autorisation à conférer à la Société en vue de procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'annulation d'actions ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les délégations au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en cas de demandes excédentaires de souscription ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées emportant renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'émission et d'arrêter ses conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce. ;
- Fixation des plafonds globaux dans le cadre des délégations en vue d'augmenter le capital social.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au Bulletin des Annonces Obligatoires du 8 mai 2020, bulletin n° 56.

Avis important

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

A. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par l'inscription dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivré par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'Actionnaire.
L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à la société à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com.

B. Modes de participation à l'Assemblée

1. L'Assemblée Générale du 25 juin 2020 se tiendra hors la présence des Actionnaires.

L'Assemblée Générale du 25 juin 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les Actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Conformément à l'article 7 du Décret, il est précisé que l'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de Commerce (telles qu'aménagées par le Décret). Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de Commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

2. Vote par correspondance ou procuration

Avertissement : Nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'Actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'Actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

2.1 Vote par correspondance ou pouvoir au Président

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera disponible sur le site internet de la Société www.medicrea.com ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de l'avis de convocation.

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : directionjuridique@medicrea.com
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou le prendre sur le site internet de la Société sous la rubrique Assemblées Générales.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à la Société à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les Actionnaires au porteur) devra être renvoyé à Société à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale à Société à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'Administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.2 Vote par procuration avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout Actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de Commerce devra transmettre à la Société à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com son mandat avec indication du mandataire au plus tard le 4^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société par message électronique à l'adresse électronique suivante directionjuridique@medicrea.com, via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société, et ce au plus tard le 4^{ème} jour qui précède l'Assemblée Générale.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce tout Actionnaire peut poser des questions écrites à la société à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées en LR AR au siège social de la Société à l'attention de M. Denys SOURNAC, ou à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@medicrea.com au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4. Droit de communication des Actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société ainsi que sur le site internet de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Exceptionnellement, dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement, les documents ne seront mis à disposition au siège social de la Société que si les conditions sanitaires requises à la date de la demande le permettent.

Toute demande de mise à disposition au siège social ou de communication par voie électronique devra être adressée exclusivement par email à l'adresse dédiée suivante : directionjuridique@medicrea.com.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société: www.medicrea.com.

Le Conseil d'Administration.